

COMpte-rendu commission paritaire distribution du papier

Deux points étaient à l'ordre du jour : l'accord sur la formation professionnelle et les salaires minima.

1^{er} point : Formation professionnelle

Sur ce sujet, les décrets n'étant promulgués qu'en début de cette semaine, il a été impossible de préparer un correctif du texte initial.

Ce point est donc reporté à la prochaine commission paritaire.

2^{eme} point : les minima de branche

La délégation patronale nous détaille la situation économique globale de la distribution du papier.

A entendre la responsable patronale, la profession est dans un état financier et de charge de travail qui sont des plus préoccupantes et rien ne va pour l'avenir. Pour elle, le coût de l'énergie, des matières premières, les transports etc. mets les entreprises devant des soucis importants à venir.

Mais en bonne représentante de l'organisation patronale, elle propose de porter le N1-1 au Smic et de garder les écarts existants aujourd'hui entre les niveaux.

Soit pour le 1^{er} niveau 0,62% et 0,25% pour le dernier.

Sur ce sujet, la Filpac note une proposition indigne pour une branche qui à ce jour, n'a pas, de notre point de vue, de problème particulier.

Dans ce contexte, la Filpac propose une hausse des minima, de la prime d'ancienneté et de la prime de panier de 3%. Ce qui pour la Filpac est une hausse qui ne mettra pas les entreprises en difficultés et donnera une image plus attractive de la branche.

Après débat les employeurs proposent de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission.

De plus, les organisations syndicales demandent l'ouverture d'une négociation sur la Gestion des Emplois et Parcours Professionnels « GEPP » afin de travailler sur une prévision des emplois et la formation dans la branche.

Prochaine commission paritaire le 5 mars. •

Vous trouverez en pièce jointe (page 2) la « très sociale » proposition du patronat.

Sur ce sujet, la Filpac note une proposition indigne pour une branche qui à ce jour, n'a pas de notre point de vue, de problème particulier.

COMpte-rendu COMMISSION PARITAIRE DISTRIBUTION DU PAPIER MANDAT PATRONAL DISTRIBUTION DU PAPIER

Echelon	Minima Conventionnels actuels en (€) 1er mars 2025	% d'augmentation par rapport à mars 2025	Mise à niveau SMIC 2026	nouveaux écarts entre les échelons	Garantie annuelle de rémunération
I1	1 811,80 €	0,62%	1 823,03 €		22 871,41 €
I2	1 821,80 €	0,62%	1 833,03 €	10	22 996,21 €
II1	1 849,80 €	0,61%	1 861,03 €	28	23 345,65 €
II2	1 871,80 €	0,60%	1 883,03 €	22	23 620,21 €
III1	1 901,80 €	0,59%	1 913,03 €	30	23 994,61 €
III2	1 961,80 €	0,57%	1 973,03 €	60	24 743,41 €
III3	2 003,80 €	0,56%	2 015,03 €	42	25 267,57 €
IV1	2 050,80 €	0,55%	2 062,03 €	47	25 734,13 €
IV2	2 135,80 €	0,53%	2 147,03 €	85	26 794,93 €
IV3	2 209,80 €	0,51%	2 221,03 €	74	27 718,45 €
V1	2 721,80 €	0,41%	2 733,03 €	512	34 764,14 €
V2	3 772,80 €	0,30%	3 784,03 €	1051	48 132,86 €
V3	4 516,80 €	0,25%	4 528,03 €	744	57 596,54 €